

La Lettre Industrielle FO Energie et Mines**Faire bouger les lignes : c'est possible !****Édito**

Service public, sécurité d'approvisionnement de notre pays, mix électrique et pouvoir d'achat des français sont notamment au menu de cette Lettre Industrielle.

Service public car fin 2018 l'Europe a validé le principe des tarifs réglementés d'électricité dans le cadre de ce qu'on appelle le « quatrième paquet énergie-climat », renvoyant un nouveau débat sur ce sujet en 2025. C'est là une victoire idéologique conséquente qui montre que rien n'est jamais perdu !

Sécurité d'approvisionnement car la Commission Européenne a été obligée de lâcher du lest sur l'existence des marchés de capacité et des divers mécanismes permettant l'équilibrage des réseaux. C'est dans ce contexte que RTE a pour la première fois activé le 10 janvier l'interruptibilité des grands clients industriels, pour faire face à une baisse de fréquence du réseau.

Mix électrique ensuite, au-delà de la publication très récente du projet de décret sur la PPE (Programmation Pluri Annuelle des Energies), la question de l'avenir des centrales au charbon de Cordemais et du Havre mobilise les personnels de ces centrales et a fait l'objet d'une réunion avec le Ministre de Rugy qui a fait bouger certaines lignes.

Pouvoir d'achat des Français, enfin, car la crise sociale en cours a montré le refus des citoyens des augmentations de taxes pesant sur l'énergie en général. Mais le gouvernement a été plus loin dans l'électricité en décidant de bloquer les hausses programmées du prix de l'électricité, lesquelles n'avaient rien à voir avec les taxes. Sachant que le précédent blocage dû à Ségolène Royal avait été ensuite annulé par le Conseil d'Etat à la demande des concurrents d'EDF, la marge des pouvoirs publics est étroite et on expliquera ici les pistes possibles et nos revendications.

L'actualité de notre entreprise est toujours aussi dense. Pour cette nouvelle année, qu'il nous soit permis de former le vœu que les valeurs de service public qui n'ont jamais été aussi nécessaires pour la cohésion de notre pays soient renforcées. Il doit en aller de même pour le progrès social car aucun développement industriel durable n'est possible sans l'adhésion des salariés.

Bonne année à tous et à toutes et bonne lecture !

Jacky CHORIN, Administrateur EDF
Serge GIANORSI, Délégué Syndical Central EDF

Quatrième paquet Energie-Climat : Les tarifs réglementés sauvés,

Le prochain débat renvoyé en 2025 !

L'année 2018 aura été très fructueuse pour la défense des tarifs réglementés d'électricité, outil essentiel de défense du service public français. Il y a quelques mois, le Conseil d'Etat avait jugé que l'existence de ces tarifs réglementés n'était pas contraire au droit communautaire. La fin de l'année aura vu une nouvelle victoire au plan européen. Le 20 décembre, un accord informel a été passé entre des représentants de la Commission Européenne, du Conseil et du Parlement Européen dans le cadre de la discussion du Quatrième Paquet autrement dénommé « Clean Energy Package ». Il a été validé en Commission du Parlement Européen en janvier. Dans un communiqué, le Parlement Européen a indiqué que « les Etats membres qui réglementent toujours les tarifs appliqués aux ménages pourront continuer à le faire ».

Alors, certes, le texte prévoit une clause de revoyure d'ici à 2025, puisqu'il est indiqué que « la Commission devra présenter un rapport sur les progrès globaux au sein de l'UE, qui pourra inclure une proposition visant à mettre un terme à la réglementation des tarifs ». Cela montre que cette bataille devra reprendre à nouveau, ce qui n'étonnera personne. De même, le projet contient plusieurs dispositions montrant que l'Europe continue à croire contre l'évidence même aux vertus du marché et là encore, ce n'est pas, là non plus, une surprise. Mais franchement, qui aurait pu penser qu'un tel compromis puisse être obtenu il y a un an, alors même que l'ouverture totale des marchés date déjà de 2007 et que jusqu'à présent, chaque nouveau « paquet » législatif se traduisait par un fort recul du service public ?

C'est la première fois qu'un réel coup d'arrêt à cette déréglementation est accepté au plan européen, et ce n'est pas rien ! Cette victoire est bien à mettre au crédit de tous ceux qui se sont battus contre cette déréglementation et au premier rang à toute l'Intersyndicale qui a œuvré ensemble avec opiniâtreté pour la défense du modèle français à tous les niveaux français et européen.

Dans cette année électorale, nul doute que tel ou tel voudra s'arroger le monopole de cette victoire. Ce n'est pas notre cas à FO et nous voulions donc souligner l'efficacité de cette action collective.

Sécurité d'approvisionnement : la nécessité d'être pragmatique !

Deux évènements récents ont montré que ce sujet reste plus que jamais un sujet d'actualité très sensible. Il y a d'abord eu le 10 janvier une baisse de fréquence sur le réseau électrique européen lié notamment à un problème de mesures entre l'Allemagne et l'Autriche. Les 22 sites industriels interruptibles représentant 1541 MW de puissance ont été sollicités par RTE avec succès. C'est la première fois qu'ils l'ont été et cela montre la nécessité pour la France de se doter de toute la panoplie nécessaire des moyens permettant d'assurer la sécurité d'approvisionnement de nos concitoyens. Il faut noter que ces mécanismes ont toujours été fortement contestés par la Commission Européenne qui y voyait des entraves au marché. Heureusement pour la France, mais aussi pour l'Europe, que notre pays les a maintenus ! Une vraie victoire du pragmatisme des solutions contre l'idéologie du tout concurrence...

Le second évènement concerne l'Ouest de la France. A plusieurs reprises, en effet, en janvier, les personnels des centrales à charbon de Cordemais en grève contre la volonté gouvernementale de fermeture d'ici 2022 ont été « réquisitionnés » suite à des demandes de RTE. Ces centrales sont ainsi devenues subitement indispensables à la sécurité du réseau électrique dans le grand Ouest...

Avenir des centrales au charbon : cela bouge enfin !

Lors des débats sur la PPE, FO a toujours défendu l'existence de centrales au charbon comme un élément indispensable pour la sécurité du réseau et dénoncé une volonté politique de fermer les centrales de Cordemais et Le Havre prévues pour fonctionner jusqu'en 2035.

L'argument des émissions de CO2 mis en avant par le gouvernement est doublement inexact car leurs émissions sont très faibles et sans commune mesure avec les émissions de CO2 induites par le réseau allemand dans les périodes où nous importons de l'électricité de ce pays. Les collègues du Thermique ont agi dans ces centrales pour faire reculer le Gouvernement et les lignes sont en train de bouger suite à une réunion entre les quatre syndicats représentatifs et le Ministre de Ruyg le 10 janvier.

Dans son Compte-Rendu, FO Cordemais a précisé que « la date de 2022 est devenue ajustable en fonction de la sécurité du réseau. Le Ministre accepte de s'engager sur le projet Ecocombust avec un mix 80% de pellets et de 20% de charbon, sur un fonctionnement à 2500 heures afin de ne pas augmenter le taux de rejet de CO2, ce qui permet de gagner du temps et ainsi repousser la date butoir ». Rappelons que ce projet permet d'utiliser un combustible obtenu à partir de biomasse densifiée en substitution du charbon pour améliorer le bilan environnemental de la centrale de Cordemais.

Dans un courrier du même jour adressé aux Fédérations et syndicats, le Ministre a confirmé par écrit ses engagements, demandé une analyse technique à RTE « en matière d'équilibre offre-demande et de sécurité d'approvisionnement du réseau dans l'Ouest de la France » et à EDF de fournir les éléments nécessaires à « une analyse technique de l'installation, aussi bien en termes de qualité de l'air que de modèle économique ». Dans la foulée, une réunion a eu lieu le 24 janvier entre EDF et le Ministère de l'Energie validant un « programme de travail préalable à une décision sur le projet Ecocombust », visant à qualifier d'ici l'automne 2019 « les essais techniques, les études d'impact sur l'environnement et le modèle économique du projet ». La bataille continue !

Hausse des tarifs réglementés de l'électricité

La balle est dans le camp du Gouvernement

Rappelons d'abord les faits. Fin novembre, en pleine crise sociale, différentes informations faisaient état d'une forte augmentation du prix de l'électricité (TRV) pour le début 2019. Le Ministre de l'Energie, M. de Rugy a alors annoncé le 5 décembre « travailler à différentes mesures qui vont permettre de ne pas avoir la hausse des tarifs de l'électricité » ajoutant qu'il recherchait une solution « sûre ». Manière de se démarquer de Ségolène Royal qui avait en 2014 décidé de bloquer les tarifs d'électricité avant que le Conseil d'Etat, saisi par les concurrents d'EDF, ne condamne cette décision. Dans un document publié le 30 janvier, la CRE a confirmé cette forte hausse de 7,7% HT (5,9% TTC) pour le tarif bleu en souhaitant que cette hausse ait lieu « aussitôt que possible ». Elle doit en délibérer le 7 février. Dans le cas de l'électricité, cette augmentation n'est pas liée à une augmentation des taxes mais à plusieurs éléments : la hausse du prix de l'énergie sur les marchés de gros, incluant les conséquences sur les TRV du plafonnement pour les alternatifs de l'ARENH (Accès Régulé au Nucléaire Historique), soit 4,6% TTC ; le doublement des prix moyens des garanties de capacité soit 1,3% TTC.

Le Gouvernement est maintenant face à ses responsabilités. Légalement, il a trois mois pour s'y opposer, l'absence d'opposition valant approbation.

Quelques éléments d'explication

Selon un document de l'UFE de 2018, la facture d'électricité des ménages en 2016 est divisée en trois parts : 36% concerne la production et la fourniture, 29% les réseaux (transport et distribution), 35% la fiscalité. Celle-ci comprend la TVA (15% de la facture) et d'autres taxes propres à l'électricité (la Contribution au service public de l'électricité (CSPE) et les taxes locales). A noter qu'entre 2012 et 2016, **la fiscalité a augmenté de plus de 40%**, la fourniture et les réseaux n'augmentant que de 2 et 5% en 4 ans.

Sur la CSPE qui représente 15% de la facture, il y a eu une évolution très importante avec la loi de finances pour 2017. Initialement, cette CSPE visait à financer les obligations d'achat sur des ENR et la cogénération, la péréquation tarifaire avec les zones non interconnectées et les tarifs sociaux. Elle a connu une hausse de **650% entre 2000 et 2017**, du fait principalement du soutien aux énergies renouvelables. Depuis 2017, la CSPE est directement reversée au budget de l'Etat. Le soutien aux énergies renouvelables est dorénavant financé par une quote-part des recettes du TICPE, taxe sur les carburants, tandis que les autres charges de service public sont financées par le budget général. Aujourd'hui, la CSPE représente **22,5 Euros/Mwh soit un prélèvement considérable de 7,8 Mds par an sur les factures d'électricité.**

La détermination du niveau des TRV

C'est la loi NOME du 7 décembre 2010 qui fixe le cadre juridique applicable. Elle prévoit que les TRV doivent être « contestables » par les fournisseurs alternatifs. Dans ce but, une méthode par « empilement des coûts » a été définie en 2014 qui est composée de différentes « briques » : le prix de l'ARENH, resté inchangé depuis 2012, l'approvisionnement au prix de marché en énergie, en garantie de capacité, les coûts d'acheminement des réseaux (TURPE), les coûts de commercialisation et une rémunération normale de l'activité.

Observations et propositions de FO

1. Cette hausse demandée par la CRE résulte strictement de l'application de la loi NOME, que FO a toujours dénoncé.

Elle illustre l'impasse de la régulation actuelle du nucléaire. Car une partie de la hausse des TRV envisagée résulte des conséquences du plafonnement de l'ARENH prévu par la loi NOME à 100 TWH soit le quart de la production nucléaire. Jusqu'à présent, la demande des fournisseurs alternatifs n'avait jamais atteint le plafond. Mais dans une période où les prix de marché de gros sont élevés, ce plafond a été dépassé et les demandes ont atteint 132 TWH. Appliquant la loi NOME, la CRE et le gouvernement ont alors décidé de répliquer dans les TRV le surcoût généré pour les alternatifs lié à ce plafonnement. Ceci, au motif que ces TRV devaient pouvoir être contestés par ces concurrents. Cerise sur le gâteau, cette position est contraire à celle du Conseil de la Concurrence (Avis du 21 janvier 2019), ce qui fait désordre...

Dans ce contexte, les alternatifs réclament un déplafonnement de l'ARENH à 150 TWH. Ben voyons !

Le prix de l'ARENH est resté inchangé depuis 2012 sans même prendre en compte l'inflation ; EDF n'est en rien protégée quand les prix de marché sont bas ce qui a amené les alternatifs à ne pas demander d'ARENH en 2016 ; et lorsque les prix sont hauts comme actuellement, ces concurrents veulent avoir encore plus accès à notre électricité nucléaire. Elle n'est pas belle la concurrence dans ces conditions ! Inacceptable pour FO ! C'est donc bien toute la régulation du nucléaire qui est à revoir.

2. L'Etat a néanmoins des marges de manœuvre pour annuler ou du moins limiter l'impact de cette hausse du prix de l'électricité.

De ce point de vue, **la question des taxes** qui pèse très lourdement sur l'électricité doit d'abord être posée. Ces taxes qui représentent 35% du prix payé par les ménages sont en contradiction avec l'objectif de décarbonation de l'économie, qui repose essentiellement sur l'électrification des usages (mobilité, bâtiments, industrie...).

Le premier levier à la main de l'Etat **concerne la CSPE**. Celle-ci est très lourde et peut être baissée sans que cela n'impacte en rien les ENR. Il y a là une marge importante : 7,8 milliards d'euros !

Mais plus généralement, on doit aussi poser la question de la TVA. **En tant que bien de première nécessité**, le taux selon FO, devrait baisser de 20% à 5,5%, car cette taxe pèse lourdement sur les factures. Aujourd'hui le taux réduit de 5,5% ne s'applique qu'à l'abonnement. De même, il est absurde que soit prélevée la TVA (qui plus est, à 20%) - sur la CSPE et les taxes locales. Faire payer une taxe sur une autre taxe, il fallait y penser !

Indépendamment de ces aspects fiscaux, nous proposons **que soient revus à la baisse les objectifs des CEE** qui ont été récemment doublés. Dans la mesure où le coût de ces CEE est répercuté sur les TRV, c'est là un facteur de hausse qui a déjà produit des effets en 2018 et qui pèsera encore à l'avenir.

FO regrette enfin que la loi « Confiance » du 10 août 2018, **ait transféré sur le TURPE le coût de raccordement des éoliennes offshore** avec un coût annoncé lors du Conseil Supérieur de l'Energie du 15 janvier 2019, de 1,5 milliards d'euros pour ce programme. Certes, cela permet au Gouvernement d'afficher une baisse du coût du soutien public de l'éolien offshore mais c'est totalement artificiel et c'est au prix d'une hausse future des TRV car le TURPE est l'une des composantes de ce tarif ! Une nouvelle hausse en perspective !

Cette question centrale de la hausse des prix de l'électricité renvoie à des sujets structurants : l'ouverture des marchés et son absurdité d'une part, la nécessité de baisser la fiscalité sur l'électricité qui pèse lourdement sur les ménages d'autre part.

L'énergie est un sujet primordial dans notre société, le gouvernement ne doit pas en faire un enjeu politique au détriment de l'intérêt général. FO continuera à agir pour ne pas subir les basses manœuvres politiciennes.